



Nombre de membres
dont le Conseil est
composé : 35

Présent(s) : 23
Représenté(s) : 6
Votant(s) : 29
Excusé(s) : 6
Absent(s) : 0

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU LUNDI 27 FÉVRIER 2017

Le lundi 27 février 2017 à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 21 février 2017, s'est réuni salle Georges Brassens de VILLIERS SUR MARNE sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

Monsieur Jacques Alain
BENISTI
Monsieur Michel OUDINET
Madame Catherine CHETARD
Monsieur Jean-Philippe
BEGAT
Madame Monique FACCHINI
Monsieur Stéphane TRAINÉAU
Madame Florence FERRA-
WILMIN
Monsieur Fernand FERRER
Madame Danièle LASMEZAS
Monsieur Emmanuel
PHILIPPS
Monsieur Daouda DIAKITE
Madame Carole COMBAL
Monsieur Karim TROUQUET
Madame Claudia MARSIGLIO
Madame Maud PETIT
Monsieur Joaquim CARDOSO
Madame Irène VAZ
Monsieur Frédéric MASSOT
Madame Piraveena
KANDASAMY
Monsieur José-Luis NETO
Madame Pascale DELHAYE
Monsieur Alain TAMEGNON
HAZOUME
Monsieur Jérôme AUVRAY

Étaient représenté-e-s :

Monsieur Jean-Claude CRETTE a donné pouvoir à Monsieur
Michel OUDINET
Monsieur Michel CLERGEOT a donné pouvoir à Madame
Danièle LASMEZAS
Monsieur Nassim BOUKARAOUN a donné pouvoir à
Madame Maud PETIT
Madame Evelyne DORIZON a donné pouvoir à Madame
Monique FACCHINI
Monsieur Pierre NICOLAS a donné pouvoir à Monsieur
Jacques Alain BENISTI
Madame Ségolène DUPREZ a donné pouvoir à Madame
Catherine CHETARD

Étaient excusé-e-s :

Madame Christiane MARTI
Madame Danièle REIMAN
Madame Dorine FUMÉE
Monsieur Camille MORRA
Madame Simone ABRAHAM THISSE
Monsieur Gilles PARMENTIER

N'ont pas pris part au vote :

Étaient absent-e-s :

Secrétaire :

Maud PETIT

Votes :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017 - RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Député-Maire, .

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».


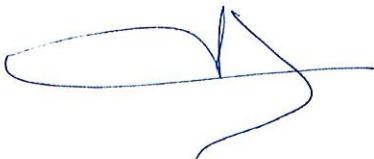
Vu le CGCT et notamment ses articles L1111-2 et L2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,

ARTICLE UNIQUE– Le Conseil Municipal donne acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2017 ainsi que de son rapport.

Ainsi fait séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de Villiers sur Marne,

<p>Le Député-Maire,</p>  <p>Jacques Alain BENISTI</p>	
--	--

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 28 février 2017 et de la réception en Préfecture le 28 février 2017.

N°identifiant : 094-219400793-20170227-lmc12203-DE-1-1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28 février 2017